DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET

ARRÊTÉ

portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE PRÉFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, M. Nacer MEDDAH ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Mme Sylvie HIRTZIG ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et de la direction départementale de la cohésion sociale du Loiret, réunis en formation conjointe le 17 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er

La direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du Loiret a son siège à Orléans et est implantée sur deux sites, à la cité administrative et dans l'immeuble Coligny.

Article 2

L'organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle est composée de :

- 1. La direction, qui comprend :
 - le directeur régional et départemental,
 - le directeur départemental délégué,
 - le directeur régional adjoint,
 - le directeur départemental délégué adjoint,
 - les assistants de direction.

En outre, les missions directement rattachées à la direction sont les suivantes :

- l'assistance de prévention,
- la communication,
- le conseil technique en travail social,
- le médecin conseiller,
- le conseil juridique,
- l'appui aux juridictions sociales,
- le correspondant interrégional antidopage.
- 2. Les missions transversales, qui comprennent :
 - le secrétariat général,
 - la mission observation, études transverses et contrôle de gestion.
- 3. Le service régional, qui comprend :
 - le pôle cohésion sociale,
 - le pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville,
 - le pôle sport,
 - le pôle certifications, formations, emploi.
- 4. La direction déléguée, chargée des compétences départementales, qui comprend :
 - le pôle accès à l'hébergement et droit au logement,
 - le pôle égalité des chances et protection des publics,
 - le pôle promotion des politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 3

Le secrétariat général exerce les missions suivantes :

- ressources humaines, au sein du service des ressources humaines,
- budget support, au sein du service du budget,
- secrétariat du comité médical départemental et secrétariat et présidence des commissions de réforme départementales,
- systèmes d'information, au sein du service informatique et logistique, en lien avec le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- logistique, au sein du service informatique et logistique.

Article 4

Au sein du service régional :

- 1. Le pôle cohésion sociale exerce les missions suivantes :
 - inclusion sociale, au sein du service inclusion sociale,
 - développement de l'animation régionale et de l'intégration, au sein du service développement, de l'animation régionale et de l'intégration,
 - secrétariat du pôle.
- 2. Le pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville exerce les missions suivantes :
 - politique jeunesse et vie associative,
 - politique de la ville,
 - secrétariat du pôle.
- 3. Le pôle sport exerce les missions suivantes :
 - sport pour tous et publics prioritaires,
 - haut niveau-coordination conseillers techniques sportifs,
 - aménagement du territoire,
 - secrétariat du pôle.

En outre, le pôle sport comprend les conseillers techniques sportifs.

- 4. Le pôle certifications, formations, emploi exerce les missions suivantes :
 - animation-sport-emploi, au sein du service animation-sport-emploi,
 - formations sociales, au sein du service formations sociales,
 - certifications paramédicales, au sein du service certifications paramédicales,
 - secrétariat du pôle.

Article 5

Au sein de la direction déléguée, chargée des compétences départementales :

- 1. Le pôle accès à l'hébergement et droit au logement, exerce les missions suivantes :
 - hébergement, logement adapté et prévention des expulsions locatives,
 - accès au logement,
 - secrétariat du pôle.
- 2. Le pôle égalité des chances et protection des publics, exerce les missions suivantes :
 - politique de la ville,
 - aide sociale et lutte contre les exclusions,
 - protection des publics vulnérables, inclusion sociale du handicap, prévention,

- secrétariat du pôle.
- 3. Le pôle promotion des politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative, exerce les missions suivantes :
 - accompagnement des publics jeunes,
 - développement des pratiques sportives,
 - promotion de la vie associative,
 - secrétariat du pôle.

La fonction de délégué départemental à la vie associative est exercée au sein de la direction déléguée, chargée des compétences départementales.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du Loiret et le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2016 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : **Nacer MEDDAH**

Arrêté n° 16.038 enregistré le 12 janvier 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.